# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de la commune de Mont-Dauphin Séance du 09 juin 2017

Convocation du 01/06/2017

Ouverture de la séance à 18 h sous la présidence du Maire, Gilbert FIORLETTA

<u>Présents :</u> OTTOMANI Maurice, FERRARIS Marc, BOREL Jacqueline, adjoints au Maire et RAITBERGER François et PELLETIER Vincent, Conseillers Municipaux

Absents : COTTIN Gilles, ayant donné pouvoir à F. Raitberger et BONFORT Laure, ayant donné pouvoir à J. Borel

Séance levée à 19 h 30

<u>Secrétaire de séance :</u> RAITBERGER François

# DELIBERATION N°1 – désignation secrétaire de séance et vote des PV des 09/03 et 04/04/2017

Après avoir constaté que le quorum est atteint et avoir donné connaissance des pouvoirs de Mr Gilles COTTIN à Mr François RAITBERGER et de Mme Laure BONFORT à Mme Jacqueline BOREL, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures.

# Désignation secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : *Mr François RAITBERGER est désigné par 8 voix pour, pour assurer le secrétariat de séance*.

Vote du PV de la réunion du 09/03/2017

Le procès-verbal est approuvé par 8 voix pour.

Vote du PV de la réunion du 04/04/2017

Le procès-verbal est approuvé par 8 voix pour.

# DELIBERATION N°2 – autorisation de signature convention d'occupation avec le SYME05

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal a accepté le principe de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans la commune, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation avec le SYndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SYME 05).

Il est rappelé les termes généraux de la convention, qui a été envoyée aux Conseillers Municipaux, en même temps que la convocation à la présente réunion.

Cette convention contractualise les relations administratives entre la Commune et le SYME 05, pour l'installation des bornes électriques. Il s'agit d'une convention sans contrepartie financière, précaire et personnelle au SYME, sans exclusivité quant à l'implantation de nouvelles bornes par d'autres opérateurs.

La pose du revêtement est à la charge du SYME, la durée de la convention est de 20 ans et ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite. La maintenance et le bon état de fonctionnement sont à la charge de l'opérateur, ainsi que tous accidents ou dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, autorise le Maire à signer la convention d'occupation avec le SYME 05, telle que proposée, dans le cadre de l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

## **DELIBERATION N° 3 – autorisation de signature avenant à la convention ACTES**

Le Maire rappelle que, par convention signée avec la Préfecture des Hautes-Alpes en 2014, la commune a décidé de faire le choix de la transmission électronique de ses actes administratifs (délibérations, arrêtés ....). Aujourd'hui, il nous est demandé de dématérialiser les actes budgétaires, ce que nous n'avions pas retenu comme option en 2014.

L'avenant à la convention ACTES porte donc sur la dématérialisation complète, incluant les actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention ACTES, telle qu'elle lui a

été transmise avec la convocation à la présente réunion, dans le cadre de la dématérialisation des actes budgétaires.

# DELIBERATION N° 4 – demande de subvention FRAT REGION 2017 et annulation délibération n°8 du 09/03/2017 ayant même objet

Le Maire rappelle que, par délibération n°8 du 09/03/2017, le Conseil Municipal a voté une demande de subvention regroupant 3 projets différents (fenêtres de l'école, porte 104 et serre/jardin).

Or, il s'avère que nous ne pouvons présenter 3 projets différents dans un seul dossier, à moins que nous ne puissions justifier de la liaison de ceux-ci entre eux. En l'occurrence, cela est impossible.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la Région PACA au titre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire), au titre du volet « aide aux équipements et bâtiments de propriété communale », pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal de l'ancienne école, à usage de salle des fêtes.

Le projet porte sur le remplacement des fenêtres actuelles extrêmement énergivores, par des menuiseries en pin sylvestre avec vitrage isolant type 4.16.4, argon faible émissivité.

Le devis des travaux de réhabilitation s'élève à 10 700.00 € HT.

# Le Conseil Municipal, par 8 voix pour :

- Arrête le montant des travaux à 10 700 € HT
- Sollicite la Région PACA au titre du FRAT, à hauteur de 70 %, soit 7 490 €
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.
- Rapporte sa délibération n°8 du 09 mars 2017, ayant pour objet « demande de financement FRAT »

## **DELIBERATION N° 5 – demande de subvention voirie communale 2017**

Le Maire expose que, cette année, la Commune peut prétendre à une aide du Département des Hautes-Alpes, au titre de l'enveloppe de voirie communale.

Il propose de réaliser les travaux suivants :

- Réhabilitation de la voie «Marquis de Larray » devant Campana
- Réhabilitation de la voie entre Campana et la Place Rosaguti
- Réhabilitation de la voie entre l'entrée Nord et la Caserne Campana.

Le devis pour ces travaux s'élève à 5 800 € HT.

## Le Conseil Municipal, par 8 voix pour :

- Arrête le montant des travaux à 5 800 € HT
- Sollicite le Département des Hautes-Alpes, à hauteur de 70 %, soit 4 060 €

# **DELIBERATION N° 6 – autorisation de sous-location bail commercial**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande formulée par le titulaire d'un bail commercial conclu avec la Mairie (local cuir).

Le locataire en titre souhaite accueillir, dans le local professionnel dont il est locataire, sa compagne, inscrite à la Chambre d'Agriculture, laquelle envisage de vendre sa production dans ledit local.

## Le Conseil Municipal par 8 voix pour

- décide d'autoriser le titulaire du bail commercial conclu avec la Commune de Mont-Dauphin dans le cadre de la cession du fonds artisanal intervenue le 21/04/2016, à sous-louer une partie de l'espace qu'il occupe
- précise que cette autorisation de sous-location porte uniquement sur le local sis Caserne Campana entrée 1 – RDC G,
- Et charge le Maire de rappeler au locataire les dispositions propres à la sous-location

# DELIBERATION N° 7 – remboursement des frais de déplacement aux élus

Vu les articles L.2123-18, R.2123-22-1 du C.G.C.T., disposant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux :

les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée, peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La notion de mandat spécial s'interprétant comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres. Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante ; elle peut également avoir un caractère permanent (pas plus d'une année).

En vertu du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas, au tarif fixé par l'Etat.

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

L'article R.2123-22-2 dispose que les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat ; s'agissant des autres moyens de transport les élus bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants.

# **DECISION**

<u>Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, décide que les frais de mission engagés par le Maire à l'occasion de ses déplacements</u> (congrès, réunions avec le Conseil Général, le Conseil Régional, l'AREA PACA, Ministères de la Défense, de la Culture ou le Centre des Monuments Nationaux, Réseau Vauban, UNESCO et, plus généralement, toute mission se rapportant à la préservation des intérêts de la Commune)

- seront remboursés sur la base du barème administratif en vigueur au moment du déplacement
- les frais de péage, parking, transport en communs, taxi ou chemin de fer, de même que les frais d'hébergement et de repas pourront être remboursés intégralement sur présentation des justificatifs correspondants, à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission
- ces mêmes frais pourront être remboursés à un autre membre du Conseil Municipal, qui aura reçu au préalable un ordre de mission,
- tout changement au barème administratif sera appliqué sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération
- cette délibération est valable pour une durée d'un an, sauf nouvelle délibération intermédiaire modifiant ou supprimant les dispositions ci-avant

# DELIBERATION N° 8 – création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

# Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

#### Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité Considérant qu'est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi

susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que la rémunération sera déterminée par référence au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1, catégorie C, IB 347, IM 325.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 juin 2017
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

# **DELIBERATION N° 9 – subvention pour voyage scolaire en Toscane**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 09/03/2017, actant la participation de la Commune à hauteur de 50 € pour le voyage scolaire d'un enfant du village en Toscane.

Toutefois, cette délibération n'étant pas nominative, le Collège a informé la Mairie que la subvention irait dans le « pot commun » et ne serait pas remboursée aux parents, en diminution de leur part.

Le Maire propose dont de rapporter la délibération du 09 mars dernier et de délibérer à nouveau, en précisant le nom de l'enfant bénéficiaire.

# Le Conseil Municipal, par 8 voix pour :

- Rapporte sa délibération n°5-09/03/2017
- Décide d'allouer au collège de Guillestre la somme de 50 € pour le voyage scolaire de l'enfant M.M., laquelle somme sera reversée à la famille par le collège.

## DELIBERATION N° 10 – demande de subvention au Département /travaux d'urgence

Monsieur le Maire fait état de la récente rupture de canalisation de la conduite d'eau de Mont-Dauphin, due à un mouvement de terrain. L'incident si situe au quartier « les Blancs » sur le territoire de la Commune d'Eygliers.

Par ailleurs, lors de l'intervention de l'entreprise, intervenue durant toute la nuit du 30 au 31 mai dernier, le Maire et Mr PELLETIER, sur place pendant la durée de l'intervention, ont dû se rendre au captage communal de la Loubatière, alimentant la conduite. Ils ont constaté que les précipitations répétées du mois dernier ont occasionné des dégâts importants sur le chemin d'accès et le captage (glissement de terrain, arbres déracinés, chutes de blocs, etc...).

# Le Conseil Municipal, par 8 voix pour,

- Sollicite l'intervention du Département des Hautes-Alpes, au titre des travaux d'urgence, pour une aide la plus élevée possible :
  - Pour la rupture de canalisation, intervenue le 30 mai 2017, chiffrée à 2317.50 €
  - Pour la remise en état du chemin d'accès au captage d'eau potable de la Loubatière, et remise en état du captage, suite au glissement de terrain, chutes d'arbres, de blocs, etc, chiffrée à 3060 €
- Précise que les travaux de réparation de la conduite sont déjà réalisés et que la facture est en cours de paiement.

# DELIBERATION N° 11 – participation à la consultation organisée par le CDG 05 / prestations assurances statutaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG FPT) propose aux communes de participer à la consultation pour la prestation assurance risques statutaires. Le Maire expose ensuite que, bien que la commune soit déjà assurée pour ce risque, il peut être intéressant de participer à cette consultation, pour le cas où les conditions seraient plus intéressantes. Cette délibération, si elle est prise, n'engage pas la commune à changer d'assureur. Exposé :

- le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

# Le Conseil, après en avoir délibéré et par 8 voix pour :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

# Décide que :

## Article 1er:

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

<u>Article 2 :</u>

La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
   Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : trois ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

## Article 3:

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

# DELIBERATION N° 12 – vote de crédits supplémentaires opération aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Monsieur le Maire expose qu'afin de concrétiser la décision du CM en date du 04 avril, concernant l'opération « aide à l'achat de vélos à assistance électrique », il convient de prévoir les crédits correspondants.

#### Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, approuve les mouvements de crédits (supplémentaires et virement) suivants :

1/ CREDITS SUPPLEMENTAIRES						
Chapitre	Article	Opération	Nature	montant		
	DEPENSES					
204	20421	ONA	Subv. aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel	+ 4000.00		
RECETTES						
13	1321	ONA	Subvention non transférable de	+ 4000.00		
			l'Etat			

2/ VIREMENT DE CREDITS
DEPENSES

020	020	OPFI	Dépenses imp	prévues -	1000.00
			d'investissement		
204	20421	ONA	Subventions aux person droit privé, biens mo matériel		+ 1000.00

# **DELIBERATION N° 13 – compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération 29/04/2014 du Conseil Municipal de la Commune de Mont-Dauphin,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, **le Conseil Municipal prend note des <u>décisions suivantes</u>**,

Décisions prises depuis le 09 mars 2017				
Date	Contractant	<b>Objet</b>	Budget affecté	
13/03/2017	Agribio 05	Signature convention location salle à l'association AGRI-BIO ; salle du 1er – journée du 14/03/2017 – tarif 10 €/journée	С	
20/03/2017	CMN	Signature convention annuelle 2017 avec le CMN pr mise à disposition d'espaces gérés par le CMN et entretien sanitaires publics par la Commune	С	
22/03/2017	CDG	Signature convention service de remplacement – durée 3 ans avec prise d'effet au 01/04/2017 – facturation des frais de personnel mis à disposition par le CDG à la demande de la Commune	tous	
14/04/2017	Ecole St Crépin	Convention/visite jardin 22 élèves – prix 1 €/élève, gratuité à 1 accompagnant pour 10 élèves + 2 € au-delà	PC	
14/04/2017	École POLIGNY	Convention/visite jardin 35 élèves – prix 1 €/élève, gratuité à 1 accompagnant pour 10 élèves + 2 € au-delà	PC	
14/04/2017	AWA Solutions	Signature lettre de commande pour réalisation du site internet municipal – prix 4800 € – règlement : 30 % au démarrage et le solde à la livraison sans réserves du site définitif	С	
26/04/2017	Claire MARCOZ Librairie des écrins	Signature bail commercial de 2 ans – loyer 330 €/mois – révision 01/01 ILC	С	
26/04/2017	OLIVA Magali CARTON'ELLE	Signature bail commercial de 2 ans – loyer 330 €/mois – révision 01/01 ILC	С	
26/04/2017	OLIVA Magali	Signature bail d'habitation durée initiale de 6 ans – loyer 390 €/mois – révision 01/01 IRL	С	
27/04/2017	ENNESSER Michèle	Convention gratuite màd locaux boutique/chambrée – contrepartie vente des produits de la régie de recettes municipale – màd non exclusive – durée jusqu'au 31/12/2017	PC	

Page 6 sur 7 - CR CM du 09/06/2017

27/04/2017	VISAGES SA	Avenant au bail commercial du 01/09/2012 – l'avenant porte sur la réduction de 50 m² de la surface louée et diminution corrélative du loyer – nouveau loyer 890.30 €/mois	С
05/05/2017	SMACL	Avenant annuel au contrat d'assurance prestations statutaires – solde à nous rembourser au titre de l'année 2016 = 259.67 €, à déduire de la prochaine cotisation	С
01/06/2017	IT 05	Contrat portant sur les modalités d'intervention d'IT 05 pour la réalisation du projet de rapport sur le prix et qualité du service d'eau potable – prestation gratuite (incluse dans la cotisation à IT)	E

Délibérations n°1 à 9 et 11 à 13, visées le 13/06/2017 et délibération n°10, visée le 29/06/2017. Fait à Mont-Dauphin, le 30 juin 2017

Signé le 30/06/2017 par le Maire Gilbert FIORLETTA